



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2025

### OBJET : GESTION FONCIÈRE

6) 21/23, passage Hoche

Parcelle T n°34 - Scission des lots de copropriété 10 à 16

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20250213-DEL20250213\_06-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

**ETAT DE PRESENCE POINT 6**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TREIZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 6**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme PIERON, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, Mme MANGIN, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. THOMAS, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE,  
M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,  
M. AUBRY, Conseiller municipal,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **GESTION FONCIÈRE**

6) 21/23, passage Hoche  
Parcelle T n°34 - Scission des lots de copropriété 10 à 16

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12 3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune est propriétaire d'un pavillon correspondant aux lots de copropriété n°10 à 16 dans les bâtiments B et C de l'immeuble sis 21-23 passage Hoche à Ivry-sur-Seine dépendants de la parcelle cadastrée T n° 34 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, qu'elle souhaite céder prochainement,

considérant que ce bien libre de toute occupation génère des coûts élevés concernant les charges de copropriété, la taxe foncière ainsi que sa surveillance pour éviter les squats,

considérant que la Société Immobilière et Foncière d'Action logement et de l'EPFIF pour la requalification de tissus pavillonnaires franciliens (SIFAE), qui intervient aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre de partenariat d'intervention pour lutter contre la dégradation du pavillonnaire et les divisions illicites, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce bien,

considérant que la scission de copropriété des lots n° 10 à 16 est nécessaire afin de pouvoir permettre leur acquisition par la SIFAE,

considérant qu'un acte notarié doit être réalisé afin d'homologuer cette scission,

vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 20 avril 2022 approuvant la scission de copropriété, ci-annexé,

vu le projet de scission de copropriété ci-annexé,

vu le procès-verbal de bornage et les plans de géomètre, ci-annexés,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la scission des lots de copropriété n°10 à 16 (bâtiments B et C) sis 21-23 passage Hoche dépendants de la parcelle cadastrée T n° 34 à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21/02/2025